

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D_23_208-DE



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-208 – 26 septembre 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du
domaine public

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS
MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI –
Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise
LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS –
Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick
AUFFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY –
Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS –
Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lotissement le Clos des Vrilles – Dénomination de la voie

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Le Clos des Vrilles situé route du Boël et composé de 6 lots dont 2 lots bâtis et 4 lots à bâtir, il convient de procéder à la dénomination de la voie (dont le plan est joint en annexe 1).

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme – Commerces – Agriculture, réunie le 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé de dénommer la voie desservant le futur lotissement Le Clos des Vrilles, allée des Vrilles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>